

62645/2 J



**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant  
les annexes I et II de l'arrêté du Gouvernement de la  
Communauté française du 2 octobre 2008 approuvant le plan de  
formation relatif au volet propre au réseau d'enseignement  
organisé par la Communauté française, en application de  
l'article 18, §2, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des  
directeurs**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, notamment son article 18, §2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 octobre 2008 approuvant le plan de formation relatif au volet propre au réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, en application de l'article 18, §2, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu l'avis de la Commission permanente de la promotion et de la sélection, donné le XX ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le XX ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le XX ;

Vu le « Test genre » relatif à Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant les annexes I et II de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 octobre 2008 approuvant le plan de formation relatif au volet propre au réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, en application de l'article 18, §2, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, réalisé le XX ;

Vu le protocole du comité de négociation de secteur IX du XX ;

Vu l'avis XX du Conseil d'Etat, donné le XX, en application de l'article 84, §1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1/, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Dans l'annexe I, §5, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 octobre 2008 approuvant le plan de formation relatif au volet propre au réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, en application de l'article 18, §2, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, les mots « 60 % » sont remplacés par les mots « 50 % ».

**Art. 2.** Dans l'annexe II, §5, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 octobre 2008 approuvant le plan de formation relatif au volet propre au réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, en application de l'article 18, §2, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, les mots « 60 % » sont remplacés par les mots « 50 % ».

**Art. 3 -** Dans l'annexe I, §3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 octobre 2008 approuvant le plan de formation relatif au volet propre au réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, en application de l'article 18, §2, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, les mots « critères » sont remplacés par les mots « acquis ».

**Art. 4 -** Dans l'annexe I, §5, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 octobre 2008 approuvant le plan de formation relatif au volet propre au réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, en application de l'article 18, §2, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, les mots « critères » sont remplacés par les mots « acquis ».

**Art. 5 -** Dans l'annexe II, §3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 octobre 2008 approuvant le plan de formation relatif au volet propre au réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, en application de l'article 18, §2, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, les mots « critères » sont remplacés par les mots « acquis ».

**Art. 6 -** Dans l'annexe II, §5, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 octobre 2008 approuvant le plan de formation relatif au volet propre au réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, en application de l'article 18, §2, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, les mots « critères » sont remplacés par les mots « acquis ».

**Art. 7. –** Le ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

Rudy DEMOTTE,

Ministre-président

Isabelle SIMONIS,

Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des  
Droits des femmes et de l'Egalité des chances